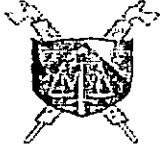


<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie *****</p> <p>MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF</p> <p>COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland *****</p> <p>MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT</p> <p>GENERAL SECRETARIAT</p> <p>NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT PROGRAMME</p> <p>SPECIAL TENDER'S BOARD</p>
---	---	---



DEMANDE DE COTATIONS

Émise le 09 novembre 2020

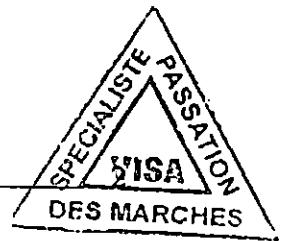
Demande de Cotations
N°06/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM/2020 du 09 novembre 2020 relative à la
fourniture des consommables informatiques à la Cellule Nationale de Coordination
du Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Projet :
Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Pays : Cameroun

Financement : Budget PNDP

Imputations : C101303



Préface

Ce Dossier type de Demande de Cotations a été préparé à l'intention des ministères techniques et projets pour la passation des marchés de fournitures, par consultation de fournisseurs (à l'échelon international ou national) selon les modalités prévues dans l'Accord de crédit 6224 CM du 17 décembre 2018 et le Manuel de Procédure du PNDP. Afin de clarifier et d'harmoniser, la présentation des Dossiers de Consultation pour chacun des Marchés, le présent dossier, comprend les pièces suivantes :

- La lettre de Demande de Cotations ;
- Les instructions aux fournisseurs ;
- Le modèle de cotations ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Le modèle de lettre de Marché ;
- La description technique des fournitures ;
- Le modèle de tableau de comparaison des offres.

Il est recommandé aux candidats de bien lire les Instructions aux Soumissionnaires de même que les spécifications techniques des fournitures demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis, ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints en annexe.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotations et de confirmer les prescriptions techniques dans le bordereau descriptif et quantitatif.



Table des Matières

Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction.....	4
1. Dispositions générales	4
B. Le Dossier de Demande de Cotations	4
2. Contenu du Dossier.....	4
C. Préparation des offres.....	4
3. Langue de l'offre	4
4. Documents constitutifs de l'offre	4
5. Cotation	4
6. Monnaie de l'offre	5
7. Délai de validité des cotations	5
D. Dépôt des cotations	5
8. Cachetage et marquage des offres	5
9. Date et heure limite de dépôt des offres	5
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	5
10. Ouverture des plis par la Commission.....	5
11. Evaluation et Comparaison des offres	5
F. Attribution du Marché.....	6
12. Attribution du Marché	6
13. Notification de l'attribution du Marché.....	6
14. Signature de la lettre de Marché	6
15. Corruption et manœuvres frauduleuses	6

Section II – Lettre de Demande de Cotations.....8-9

Section III – Modèles d'annexes	10
1. La Lettre de Cotations	
2. Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (à remplir par le Fournisseur)	
4. La Description technique des fournitures (à remplir par le PNDP)	
3. Le Contrat Cadre	
5. Le Tableau comparatif des cotations (à remplir par le PNDP)	
6. Le Tableau de la vérification des pièces administratives des Cotations	



Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par le Programme. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché².

A. Introduction

1. Dispositions générales

- 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Contenu du Dossier

- 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) La Demande de Cotations (DC) ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
 - (c) Le Modèle de lettre de cotation ;
 - (d) Le Modèle de lettre de Marché et
 - (e) Le Modèle de tableau de comparaison des cotations.
- 2.2 Le Fournisseur³ devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre

- 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais, correspondant à la langue de l'Acheteur⁴.

4. Documents constitutifs de l'offre

- 4.1 Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :
- (a) La lettre de cotations, datée et signée ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet du Contrat-cadre dûment paraphé à chaque page, daté et signé.

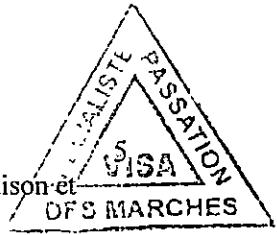
5. Cotation

¹ Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

² Le terme "Marché" signifie l'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

³ Le terme "Fournisseur" signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché

⁴ Le terme "Acheteur" signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans la présente Demande de Cotations.



- 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- Hors taxes (HT) et
 - Toutes Taxes Comprises (TTC).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotations, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent Marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de Marché.
- 6. Monnaie de l'offre** 6.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 7. Délai de validité des cotations** 7.1 Les cotations seront valables pour la période 90 jours.
- D. Dépôt des cotations**
- 8. Cachetage et marquage des offres** 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et cinq (05) copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
 - adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotations : Madame NGA Marie Madeleine, Coordonnateur National du Programme National de Développement Participatif (PNDP)
Tel.: +237 698 49 88 39
E-mail : pndp_cameroun@yahoo.fr; et
 - portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotations.
- 9. Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être déposées à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotations.
- E. Ouverture des plis et évaluation des offres**
- 10. Ouverture des plis** 10.1 L'ouverture des plis se fera en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotations.
- 10.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 11. Evaluation et Comparaison des offres** 11.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
 - l'examen de la recevabilité des dossiers administratifs
 - l'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; toutes les caractéristiques évoquées sont essentielles ; toute offre non conforme sera rejetée. Seules les



offres conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière ;

- la vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

F. Attribution du Marché

12. Attribution du Marché

12.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.

13. Notification de l'attribution du Marché

13.1 La signature de la lettre de Marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du Marché. Cette lettre de Marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.

14. Signature de la lettre de Marché

14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.

15. Corruption et manœuvres frauduleuses

15.1 Le personnel de l'Acheteur et les Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.
- est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

Section II - Lettre de Demande de Cotations



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF ----- COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES		REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland ***** MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT ----- GENERAL SECRETARIAT ----- NATIONAL COMMUNITY DRIVEN DEVELOPMENT PROGRAMME ----- SPECIAL TENDER'S BOARD
--	--	---

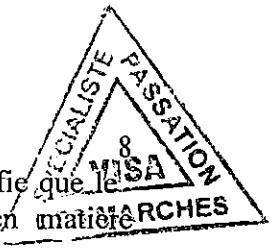
Lettre de Demande de Cotations

N°06/MINEPAT/PNDP/CSPM/2020 du 09 novembre 2020 relative à la fourniture des consommables informatiques à la Cellule Nationale de Coordination du Programme National de Développement Participatif (PNDP).

Madame/Monsieur le Directeur de :

N°	PRESTATAIRES	ADRESSES	TELEPHONES
1	STE FURNITURE PLAZA	BP : 34 437 Yaoundé	699 48 61 50/ 680 20 75 73
2	AFRILUX	BP : 30388 Yaoundé	690 07 48 46
3	TAMEN CORPORATION	Yaoundé	676 29 65 43/ 693 09 98 31
4	PREMICE COMPUTER	BP : 10 185 Yaoundé	672 16 85 26/ 691 00 22 23
5	ETS TATA SKY	Yaoundé	674 75 00 80/699 48 61 50
6	LIPALI SERVICE SARL	Yaoundé	222 22 25 63/678 60 14 14

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a mis en place le « Programme National de Développement Participatif », en abrégé PNDP qui est un projet multi bailleurs. Dans le but de son bon fonctionnement, il se propose d'utiliser une partie de ces financements pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat-Cadre pour laquelle cette Demande de Cotations est élaborée.
2. Il est prévu dans le cadre de ce Marché, de solliciter les prestations de services désignées ci-après : **fourniture des consommables informatiques à la Cellule Nationale de Coordination du Programme National de Développement Participatif (PNDP)**. Dans le cadre de la présente Demande de Cotations, les prestations sont à fournir par un contrat à clientèle à la Cellule Nationale de Coordination du PNDP.
3. Pour les premiers besoins de la commande, la livraison se fera dans les **quarante-huit (48) heures**, dès notification de l'ordre de service. Par ailleurs, les livraisons ultérieures se feront dans les mêmes délais en cas de rupture de stock à la demande du PNDP.
4. Le Coordonnateur National invite les prestataires de la liste restreinte ci-dessus et tout autre fournisseur intéressé, à consulter et à retirer gratuitement la Demande de Cotations à l'adresse ci-dessous, dès publication de la présente lettre de Demande de Cotations.
5. Le soumissionnaire devra produire les copies certifiées conformes (datant de moins de 03 mois) des pièces administratives ci-après, valables pour l'exercice en cours :
 - La carte de contribuable ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque ou une institution de micro finance agréée par le ministère en charge des Finances ;



- L'attestation de non redevance signée des services des Impôts qui certifie que le soumissionnaire a effectué toutes ses déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois mois ;
 - L'attestation de non exclusion des marchés publics ;
 - L'attestation de la CNPS datant de moins de trois mois ;
 - L'attestation de localisation datée et signée par les services des Impôts ;
 - Le registre de commerce signé par les services compétents ;
 - L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance.
6. Les offres resteront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour leur remise. Elles doivent être déposées en six (06) exemplaires (un original et 5 copies) marqués comme tel, à l'adresse ci-dessous au plus tard le 1^{er} décembre 2020 à 12 heures précises (heure locale) et contenant la mention : « *Demande de Cotations N°06/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM/2020 du 09 novembre 2020 relative à la fourniture des consommables informatiques à la Cellule Nationale de Coordination du Programme-National de Développement Participatif (PNDP).* »
7. L'ouverture des plis se fera par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PNDP, le 1^{er} décembre 2020 à 13 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants s'ils le souhaitent, dans la salle des réunions N°313 D, au 3^{ème} étage de la Cellule Nationale de Coordination du PNDP.
8. La CSPM procèdera à l'évaluation des cotations selon l'ordre ci-après :
- 8.1 L'examen de la recevabilité des dossiers administratifs : l'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces originales ou copies certifiées conformes par les services compétents en cours de validité (datées de moins de trois mois) suivantes : (i) la carte de contribuable ; (ii) l'attestation de domiciliation bancaire ; (iii) l'attestation de non redevance fiscale ; (iv) l'attestation de non exclusion des marchés publics ; (v) l'attestation pour soumission (CNPS) à la présente cotation, (vi) l'attestation de localisation datée et signée par les services des Impôts, (vii) le registre de commerce signé par le service compétent et (viii) l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance.

NB : L'absence de l'une des pièces du dossier administratif (i, ii, iii, iv, v, vi, vii et viii) ne constituera pas un motif de rejet de l'offre. Néanmoins, la présentation de ces pièces en original ou certifiées conformes, signées et datées sera une condition d'attribution du Marché.

8.2 L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; toutes les caractéristiques évoquées sont essentielles ; toute offre non conforme sera rejetée.

L'analyse technique consistera à la vérification des éléments suivants :

- Les photos du matériel à livrer sont produites ;
- Le Devis Estimatif et Quantitatif est fourni et conforme à celui demandé ;
- Tous les prix unitaires quantifiés sont présentés ;
- Les justificatifs des marchés similaires produits par les soumissionnaires sont probants ;
- La lettre d'engagement sur le respect des délais de livraison exigés est produite ;
- La description technique des prestations est conforme.

NB : Toute offre non conforme sera rejetée.

8.3 Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.

8.4 La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant, le cas échéant, les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettre pour procéder aux corrections nécessaires.

9. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché sur proposition de la CSPM, au Fournisseur, dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante.

10. Adresse de retrait des Demandes de Cotations et de dépôt des plis :

Cellule Nationale de Coordination du PNDP, au lieu-dit pont-dragages, après la résidence de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, non loin des bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture/UNESCO et du Programme des Nations Unies pour le Développement /PNUD. Précisément à la Cellule de Passation des Marchés, Porte 212D, au 2ème étage. BP: 660 Yaoundé – Cameroun, Tel: +237 698 49 88 39, Email: pndp_cameroun@yahoo.fr

Yaoundé, le 09 NOV 2020



Ampliations :

- ARMP
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE.



Quotation Request Letter

No. 06/MINEPAT/PNDP/CSPM/2020 of 09 November, 2020 for the supply of computer consumables at the National Coordination Unit of the National Community Driven Development Programme (PNDP).

Dear Mr/Mrs Director of:

No.	SUPPLIERS	ADDRESS	TELEPHONE
1	STE FURNITURE PLAZA	P.O. Box: 34437 Yaounde	699 48 61 50/ 680 20 75 73
2	AFRILUX	P.O. Box: 30388 Yaounde	690 07 48 46
3	TAMEN CORPORATION	Yaounde	676 29 65 43/ 693 09 98 31
4	PREMICE COMPUTER	P.O. Box: 10185 Yaounde	672 16 85 26/ 691 00 22 23
5	ETS TATA SKY	Yaounde	674 75 00 80/ 699 48 61 50
6	LIPALI SERVICE SARL	Yaounde	Tel : 222 22 25 63/ 678 60 14 14

11. The Government of the Republic of Cameroon has set up the "National Programme for Community Driven Development", abbreviated in French as PNDP, which is a multi-donor project. In order for it to function properly, it proposes to use part of this funding to make payments authorised under the Client Contract for which this Request for Quotation has been drawn up.
12. Under this Contract, the foregoing establishments are requested to provide the following services: **Supply of computer consumables at the National Coordination Unit of the National Community Driven Development Programme (PNDP)**. Within the framework of this Request for Quotation, the services are to be provided through a client contract provided by the National Coordination Unit of the National Community Driven Development Programme (PNDP).
13. For the first requirements of the order, delivery will be made within **forty-eight (48) hours**, upon notification of the service order. Besides, further supplies will be made within the same deadlines in the event of stock shortages at the request of PNDP.
14. The National Coordinator invites the providers on the above short list, and every other interested providers to consult and collect the Request for Quotation free of charge at the address below, as soon as this Request for Quotation letter is published.
15. The tenderer will have to produce certified copies (less than 03 months old) of the following administrative documents, valid for the current financial year:
 - Taxpayer's card;
 - Certificate of bank domiciliation issued by a bank or a microfinance institution approved by the Ministry of Finance;
 - Signed certificate from the Tax Department certifying that the tenderer has made all his/her statutory tax declarations within the last three months;
 - Certificate of non-exclusion from public contracts;



- CNPS certificate less than three months old;
 - Location plan dated and signed by the tax authorities;
 - Trade register signed by the competent services;
 - Certificate of non-bankruptcy issued by the Court of First Instance.
16. Offers will remain valid for a period of ninety (90) days from the closing date for submission. They must be submitted in six (06) copies (one original and 5 copies) marked as such, to the address below no later than 01 December 2020 at 12:00 p.m. (local time), and labeled: "*Quotation Request Letter No. 06/MINEPAT/PNDP/CSPM/2020 of 09 November, 2020 for the supply computer consumables at the National Coordination Unit of the National Community Driven Development Programme (PNDP).*"
17. Opening of bids will be done by the Special Tender's Board (CSPM) of the PNDP, on 01 December, 2020 at 1 p.m. prompt, in the presence of the tenderers or their representatives if they so wish, in the meeting room No. 313 D, on the 3rd floor of the National Coordination Unit of the PNDP.
18. The CSPM will then evaluate the quotations in the following order:

8.5 Evaluation of the eligibility of the administrative files: the tenderer's bid must include the following original documents or photocopies certified by the competent services as being valid (dated less than three months): (i) taxpayer's card; (ii) certificate of bank domiciliation; (iii) certificate of no tax liability; (iv) certificate of non-exclusion from public contracts; (v) certificate for tender (CNPS) to this quotation, (vi) location plan dated and signed by the tax authorities, (vii) trade register signed by the competent service, and (viii) certificate of non-bankruptcy issued by the Court of First Instance.

NB: The absence of one of the documents in the administrative file (i, ii, iii, iv, v, vi, vii and viii) will not constitute a ground for the rejection of the bid. Nevertheless, the submission of documents in certified true copies, signed and dated will be a condition for the award of the Contract.

8.6 Examination of the conformity of the quotations, in terms of deadlines and technical specifications; all the characteristics mentioned are essential; any offer that does not comply shall be rejected.

The technical analysis will consist in the verification of the following elements:

- Photos of the equipment to be delivered are produced;
- the Estimated and Quantitative Quotation is provided and conforms to the one requested;
- All quantified unit prices are presented;
- Evidence of similar contracts produced by tenderers is convincing;
- Letter of commitment on the respect of the required delivery deadlines is produced;
- Technical description of the services is respected.

NB: Non-compliant tenders will be rejected.

8.3 Only those bids that are deemed to be substantially compliant will be subject to the financial analysis.

8.4 Verification of the arithmetic operations, multiplying, if necessary, the unit prices by the quantities and using the price in letters to make the necessary corrections.

9. The Employer will award the Contract on the proposal of the CSPM, to the Supplier whose bid will be deemed to be substantially in accordance with the provisions of the Request for Quotation Documents, and the lowest bid.

10. Address for the collection of Requests for Quotation and submission of bids:
 PNDP National Coordination Unit, located at Pont-Dragages, after the residence of the Ambassador of Côte d'Ivoire, not far from the offices of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization/UNESCO and the United Nations Development Programme/UNDP. Precisely at the Procurement Unit, Room 212 D, on the 2nd floor. P.O. Box: 660 Yaounde – Cameroon, Tel.: +237 698 49 88 39, Email: pndp_cameroun@yahoo.fr.

Yaounde, on 09 NOV 2020

**LE COORDONNATEUR NATIONAL
DU PNDP**



*Mme Marie
Madeleine Nga*

Copies to:

- ARMP
- SOPECAM
- CHRONO
- SOPECAM
- POSTING



Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotations

Date: _____

Demande de Cotations N°:

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de *[prix-total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

[Signature]

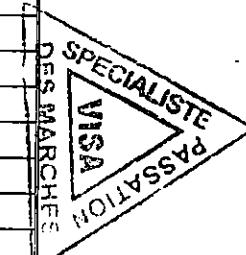
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

2. Bordereau Descriptif et Quantitatif
(à remplir par le Fournisseur)

CONSOMMABLES INFORMATIOUES

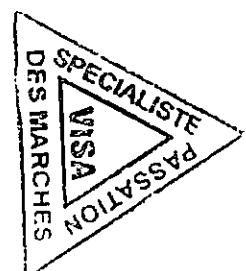
No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
1.	Encre C9730	8				
2.	Encre C9731	8				
3.	Encre C9732	8				
4.	Encre C3733	8				
5.	CEXV33 Toner 2785B002	16				
6.	Encre CF410A	16				
7.	Encre CF411A	16				
8.	Encre CF412A	16				
9.	Encre CF413A	16				
10.	17A CF217A	18				
11.	Toner SHARP MX 312 FT	10				
12.	Encre CE 410A	8				
13.	Encre CE 411A	8				
14.	Encre CE 412A	8				
15.	Encre CE 413A	8				
16.	Encre 05A	10				
17.	Encre 85A	3				
18.	Encre 339 (950, B, C, M, Y)	16				
19.	Encre 344 (344 et 339)	16				
20.	Encre CC530A	4				
21.	Encre CC531A	4				
22.	Encre CC532A	4				
23.	Encre CC533A	4				
24.	Encre CE 320 A	10				
25.	Encre CE 321 A	8				
26.	Encre CE 322 A	8				



No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
27.	Encre CE 323 A	8				
28.	Encre X925H2KG	4				
29.	Encre X925H2CG	4				
30.	Encre X925H2MG	4				
31.	Encre X925H2YG	4				
32.	Clé USB 64 Go	35				
33.	Clavier USB AZERTY	30				
34.	Souris sans fils softs	30				
35.	KIS 20 (Licence 3 +1 postes)	5				
MONTANT TOTAL HT						
TVA (19,25%)						
MONTANT TTC						
IR (5,5% 2,2%)						
MONTANT NAP						

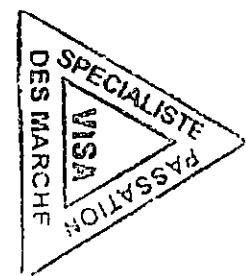
NB : La livraison de la présente commande se fera dans les quarante-huit (48) heures, dès notification de l'ordre de service. Par ailleurs, les livraisons ultérieures se feront dans les mêmes délais en cas de rupture de stock.

[Le Programme National de Développement Participatif prépare la liste de ce matériel à acquérir, complète les trois premières colonnes et laisse le soin au fournisseur d'inscrire les prix et le délai de livraison. Chaque article doit être décrit avec précision, sans référence à des noms de marques. Indiquer la liste des accessoires. Le Fournisseur est autorisé, s'il le désire à remplir ce document à la main ou de le reproduire selon le même format]



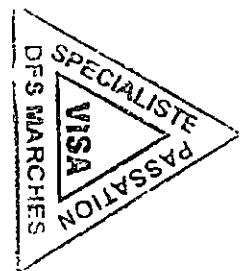
3. Description Technique des Fournitures**CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

No	Description détaillée de l'article	Unité	Quantité
1.	Encre C9730	Unité	
2.	Encre C9731	Unité	
3.	Encre C9732	Unité	
4.	Encre C3733	Unité	
5.	CEXV33 Toner 2785B002	Unité	
6.	Encre CF410A	Unité	
7.	Encre CF411A	Unité	
8.	Encre CF412A	Unité	
9.	Encre CF413A	Unité	
10.	17A CF217A	Unité	
11.	Toner SHARP MX 312 FT	Unité	
12.	Encre CE 410A	Unité	
13.	Encre CE 411A	Unité	
14.	Encre CE 412A	Unité	
15.	Encre CE 413A	Unité	
16.	Encre 05A	Unité	
17.	Encre 85A	Unité	
18.	Encre 339 (950, B, C, M, Y)	Unité	
19.	Encre 344 (344 et 339)	Unité	
20.	Encre CC530A	Unité	
21.	Encre CC531A	Unité	
22.	Encre CC532A	Unité	
23.	Encre CC533A	Unité	
24.	Encre CE 320 A	Unité	
25.	Encre CE 321 A	Unité	



26.	Encre CE 322 A	Unité	
27.	Encre CE 323 A	Unité	
28.	Encre X925H2KG	Unité	
29.	Encre X925H2CG	Unité	
30.	Encre X925H2MG	Unité	
31.	Encre X925H2YG	Unité	
32.	Clé USB 64 Go	Unité	
33.	Clavier USB AZERTY	Unité	
34.	Souris sans fils softs	Unité	
35.	KIS 20 (Licence 3 +1 postes)	Unité	

NB : La non-conformité pour l'essentiel de la description des fournitures proposées est un motif de rejet de l'offre ;
 Les caractéristiques et les performances techniques qui sont données dans la présente Demande de Cotations sont des minimas.





Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Consultation N°06/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM du 09 novembre 2020

Date de remise des plis le 1^{er} décembre 2020

4. Contrat-cadre

CONTRAT-CADRE N° /2020/CC/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM PASSÉ AVEC
....., B.P:; TEL.: (237)
**RELATIF A LA FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES À LA
CELLULE NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME NATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP).**

TITULAIRE	:, B.P:, TEL.:
OBJET	:	FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES À LA CELLULE NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP).
LIEU DE LIVRAISON	:	CELLULE NATIONALE DE COORDINATION DU PNDP
DUREE	:	QUARANTE-HUIT (48) HEURES, DÈS NOTIFICATION DU PRESTATAIRE DE L'ORDRE DE SERVICE
FINANCEMENTS	:	BUDGET PNDP
IMPUTATION	:	C101303
EXERCICE	:	2020
SOUSCRIT LE	:	
SIGNEE LE	:	
NOTIFIEE LE	:	
ENREGISTREE LE	:	



ENTRE,

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP), représenté par Madame NGA Marie Madeleine, Coordonnateur National dénommé ci-après le « Client »,

D'UNE PART,

Et B.P: Yaoundé, Tél. : (237) représenté, par son ci-dessous désigné le « Fournisseur »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE



CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES
ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX
ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II – EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 8 – ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET DESCRIPTION DES FOURNITURES
ARTICLE 10 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
ARTICLE 11 – RECEPTION DU MATERIEL
ARTICLE 12 – ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – GENERALITES – PRIX
ARTICLE 14 – MONTANT DU CONTRAT
ARTICLE 15 – MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 16 – PENALITES
ARTICLE 17 – DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 18 – REGIME FISCAL
ARTICLE 19 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – EDITION ET DIFFUSION DU CONTRAT
ARTICLE 21 – LITIGES
ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT
ARTICLE 23 – VALIDITE DU CONTRAT

ANNEXE

LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUPBLICS



CHAPITRE I – GENERALITES

Article 1^{er}- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat-cadre a pour objet la fourniture des consommables informatiques à la Cellule Nationale de Coordination du Programme National de Développement Participatif (PNDP), conformément aux caractéristiques techniques y relatives.

Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT

Le présent contrat-cadre est passé entre , B.P:, Tél.: (237) et le Programme National de Développement Participatif (PNDP) conformément à l'Arrêté N° 023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la Demande de Cotations.

Article 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constitutives du présent contrat-cadre sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- La lettre de soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires de la consultation ;
- Le détail estimatif et quantitatif ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

Article 4 – TEXTES GENERAUX

Le présent contrat-cadre est soumis à :

1. La Constitution de la République du Cameroun ;
2. L'Accord de Crédit 6224 CM du 17 décembre 2018 ;
3. La loi n°73/7 du 07 décembre 1973 relative aux droits du Trésor pour la sauvegarde de la fortune publique ;
4. La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises de l'État, modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 ;
5. La loi n°98/073 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
6. La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
7. La loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
8. La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
9. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
10. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
11. La loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;



12. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
13. Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. Le Décret n°2011/1521/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
15. Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
17. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
18. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
19. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
20. L'Arrêté N°-023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la Demande de Cotations ;
21. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
22. Les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
23. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
24. La Circulaire N° 00008349 /C/MINFI DU 30 Décembre 2019 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
25. La Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
26. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché ;
27. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Coordonnateur National du PNDP, ci-après désigné Autorité Contractante ;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation de la prestation est : le Comptable Matières du PNDP ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Coordonnateur National du PNDP, ci-après désigné le Maître d'ouvrage ;
- Le Chef de service du Marché est : le Responsable Administratif et Financier du PNDP, ci-après désigné Chef de service du Marché ;
- Le Maître d'Œuvre du présent Marché est : l'Assistant Informatique du PNDP, ci-après désigné Maître d'Œuvre ;
- Le Fournisseur est :



5.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Coordonnateur National du PNDP ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur National du PNDP ;
- L'organisme chargé du paiement est : la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Spécialiste en Passation des Marchés du PNDP.

Article 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à quarante-huit (48) heures à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Le lieu de livraison du matériel est à la Cellule Nationale de Coordination du PNDP.

Article 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à _____, B.P: , Tél.: (237)

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Toutefois, il devra disposer d'un entrepôt à Yaoundé pour des besoins de réception.

CHAPITRE II : EXECUTION DU CONTRAT

Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des consommables informatiques tels que décrits dans l'article 9 sous le contrôle de la Coordination Nationale du PNDP et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun ainsi qu' aux spécifications du présent contrat.

Article 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

Les prestations du Fournisseur comprennent en objet la fourniture des consommables informatiques à la Cellule Nationale de Coordination du Programme National de Développement Participatif (PNDP), conformément aux caractéristiques techniques décrites dans le tableau ci-après :



No	Description détaillée de l'article	Unité	Quantité
1.	Encre C9730	Unité	
2.	Encre C9731	Unité	
3.	Encre C9732	Unité	
4.	Encre C3733	Unité	
5.	CEXV33 Toner 2785B002	Unité	
6.	Encre CF410A	Unité	
7.	Encre CF411A	Unité	
8.	Encre CF412A	Unité	
9.	Encre CF413A	Unité	
10.	T7A CF217A	Unité	
11.	Toner SHARP MX 312 FT	Unité	
12.	Encre CE 410A	Unité	
13.	Encre CE 411A	Unité	
14.	Encre CE 412A	Unité	
15.	Encre CE 413A	Unité	
16.	Encre 05A	Unité	
17.	Encre 85A	Unité	
18.	Encre 339 (950, B, C, M, Y)	Unité	
19.	Encre 344 (344 et 339)	Unité	
20.	Encre CC530A	Unité	
21.	Encre CC531A	Unité	
22.	Encre CC532A	Unité	
23.	Encre CC533A	Unité	
24.	Encre CE 320 A	Unité	
25.	Encre CE 321 A	Unité	
26.	Encre CE 322 A	Unité	
27.	Encre CE 323 A	Unité	
28.	Encre X925H2KG	Unité	
29.	Encre X925H2CG	Unité	
30.	Encre X925H2MG	Unité	
31.	Encre X925H2YG	Unité	
32.	Clé USB 64 Go	Unité	
33.	Clavier USB AZERTY	Unité	
34.	Souris sans fils softs	Unité	
35.	KIS 20 (Licence 3 +1 postes)	Unité	

Article 10 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le Fournisseur devra produire sept (07) exemplaires enregistrés.



Article 11 – RECEPTION DES FOURNITURES

La réception des fournitures se fera en une seule phase.

Elle se fera par une Commission composée des membres ci-après :

- Le Coordonnateur National ou son Représentant : Président
- Le Responsable Administratif et Financier du PNDP ou son Représentant : Membre
- Le Spécialiste en Passation des Marchés du PNDP ou son Représentant : Membre
- L'Assistant Informatique du PNDP : Rapporteur
- Le Comptable Matières du PNDP : Membre
- Le Fournisseur

La Commission de réception s'assurera que la fourniture remplit les conditions du présent contrat-cadre.

Article 12 – ASSURANCE ET TRANSPORT

Le Fournisseur est tenu de souscrire une police d'assurance devant couvrir la qualité des consommables à livrer.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 – GENERALITES – PRIX

Les prix unitaires du présent contrat-cadre sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 14 – MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent contrat-cadre sera fonction de la commande du Maître d'Ouvrage suivant les coûts unitaires contenus dans le tableau ci-après :



No	Description détaillée de l'article	Unité	Quantité	Prix unitaire
1.	Encre C9730	Unité		
2.	Encre C9731	Unité		
3.	Encre C9732	Unité		
4.	Encre C3733	Unité		
5.	CEXV33 Toner 2785B002	Unité		
6.	Encre CF410A	Unité		
7.	Encre CF411A	Unité		
8.	Encre CF412A	Unité		
9.	Encre CF413A	Unité		
10.	17A CF217A	Unité		
11.	Toner SHARP MX 312 FT	Unité		
12.	Encre CE 410A	Unité		
13.	Encre CE 411A	Unité		
14.	Encre CE 412A	Unité		
15.	Encre CE 413A	Unité		
16.	Encre 05A	Unité		
17.	Encre 85A	Unité		
18.	Encre 339 (950, B, C, M, Y)	Unité		
19.	Encre 344 (344 et 339)	Unité		
20.	Encre CC530A	Unité		
21.	Encre CC531A	Unité		
22.	Encre CC532A	Unité		
23.	Encre CC533A	Unité		
24.	Encre CE 320 A	Unité		
25.	Encre CE 321 A	Unité		
26.	Encre CE 322 A	Unité		
27.	Encre CE 323 A	Unité		
28.	Encre X925H2KG	Unité		
29.	Encre X925H2CG	Unité		
30.	Encre X925H2MG	Unité		
31.	Encre X925H2YG	Unité		
32.	Clé USB 64 Go	Unité		
33.	Clavier USB AZERTY	Unité		
34.	Souris sans fils softs	Unité		
35.	KIS 20 (Licence 3 +1 postes)	Unité		



Article 15 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en **Franc CFA** par le PNDP sur présentation des pièces ci-après :

- Une facture timbrée (01 original et 04 copies) suivant la réglementation en vigueur représentant les montants Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises ;
- Le bulletin d'émission sur lequel est apposée la mention « retenues à la source » par les services des impôts ;
- Deux (02) exemplaires du procès-verbal de réception ;
- Cinq (05) exemplaires de la Lettre Commande signée et enregistrée ;
- L'attestation de non redevance et
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) actualisé.

Les paiements se feront par virement au nom de B.P:, Tél. : (237)

Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en **Franc CFA** dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le prestataire, ayant signé le procès-verbal de réception présente les factures au Coordonnateur National du PNDP.

Article 16 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

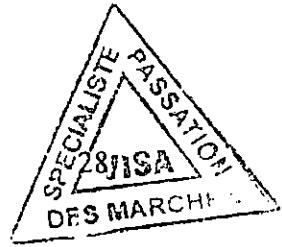
b. Un millième (1/1000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B Pénalités spécifiques

18.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive de l'assurance qui couvre le matériel jusqu'au lieu de la livraison : un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;



Article 17 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements seront effectués en Francs CFA à la réception du matériel par virement au compte de ouvert à au N°

Article 18 – REGIME FISCAL

Le Fournisseur se conformera à la législation en vigueur au Cameroun sur les taxes et impôts.

Article 19 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires du présent contrat-cadre sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – EDITION ET DIFFUSION DU CONTRAT

Sept (07) exemplaires du présent contrat-cadre sont à éditer et à diffuser.

Article 23 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent contrat-cadre sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 24 – RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat-cadre peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.



Article 25 – VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat-cadre ne sera valide qu'après sa signature par le Coordonnateur National du Programme National de Développement Participatif (PNDP) et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

PAGE ET DERNIERE DU CONTRAT-CADRE
N° /2020/CC/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM PASSÉ AVEC,
B.P :, TEL. : (237) RELATIF A LA
FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES À LA CELLULE
NATIONALE DE COORDINATION DU PROGRAMME NATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP).

En présence des témoins, les parties ont signé le présent contrat-cadre en conformité avec les lois et règlement du Cameroun le jour et an mentionnés ci-dessous.

Yaoundé, le _____

LU ET APPROUVE

LE FOURNISSEUR

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PNDP

Programme National de Développement Participatif (PNDP)

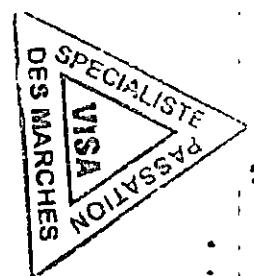
Consultation N°06/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM du 09 novembre 2020

Date de remise des plis le 1^{er} décembre 2020

Lieu d'ouverture : Siège du PNDP

5 – Tableau comparatif des cotations

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Oui	Non	Lieu	Délai			
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
6.									



Programme National de Développement Participatif (PNDP)

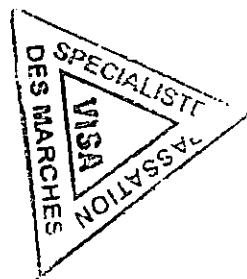
Consultation N°06/MINEPAT/SG/PNDP/CSPM du 09 novembre 2020

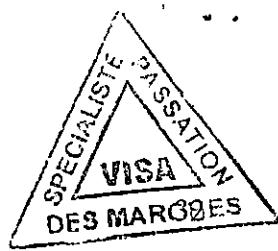
Date de remise des plis le 1^{er} décembre 2020

Lieu d'ouverture : Siège du PNDP

6. Tableau de la vérification des pièces administratives des Cotations

N°	Soumissionnaires	1. carte de contribuable	2. Attestation de domiciliation bancaire	3. Attestation de non redevance signée des services des Impôts qui certifie que le soumissionnaire a effectué toutes ses déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois mois	4. Attestation de non exclusion des marchés publics	5. Attestation de la CNPS datant de moins de trois mois	6. Attestation de localisation datée et signée par les services des Impôts	7. Registre de commerce signé par le service compétent	8. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance
1									
2									
3									
4									
5									
6									





ANNEXE

LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements de crédit		
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
Liste des compagnies d'assurance		
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala	
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala	
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala	
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala	
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala	
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala	
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala	
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	